



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 - 18h30

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Délibération N°2018/086
Date de convocation : 12 septembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Boussières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Buigny
Camières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulley
Clary
Dchéries
Élincourt
Estourmel
Forlain-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (51 titulaires - 4 suppléants) :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Alexandre BASQUIN | Vincent WAXIN | Jean-Félix MACAREZ |
| Hubert DEJARDIN | Yannick HERBET | Pierre Henri DUDANT |
| Laurent LOIGNON | Jean-Pierre THIEULEUX | Christian PECQUEUX |
| Brigitte ROLAND-BEC | Thierry WALEMME (S) | Francis LEBLON |
| Dominique LAMOURET | Agnès BERANGER | Didier BONIFACE |
| Frédéric BRICOUT | Denis COLIN | Pierre LEVEQUE |
| Bernard POULAIN | Liliane RICHOMME | Alain RIQUET |
| Francis STOCLET | Sandrine TRIOUX | Gérard TAISNE |
| Gilles PELLETIER | Pierre LAUDE | Franck BINET (S) |
| Jean-Marc GOSSART (S) | Bertrand LEFEBVRE | Didier SORRIAUX (S) |
| Karine ELOIR | Charles BLANGIS | Laurent COULON |
| Annie DORLOT | Joseph MODARELLI | Isabelle PIERRARD |
| Serge SIMEON | Pascal FOULON | Janine TOURAINNE |
| Michel HENNEQUART | Laurence RIBES | Francis GOURAUD |
| Didier BLEUSE | Jacky DUMINY | Daniel BLAIRON |
| Augustine NOIRMAIN | Daniel CATTIAUX | Véronique NICAISE |
| Maurice DEFAUX | Henri QUONIOU | Stéphane JUMEAUX |
| Pascal ROELS | Jean-Paul CAILLIEZ | Axelle DOERLER |
| Daniel FIEVET | | |

Membres excusés (4) :

Jacques OLIVIER - Nathalie GAVE - Christian PAYEN - Alban BAJODEK,

Membres absents (6) :

Jean Claude GERARD - Marc DUFRENNE - Marc PLATEAU - Pascal LEVEQUE - Pascal COQUELLE - Jean - Pierre RICHEZ -

Membres ayant donné procuration (9) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN - Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET - Régine DHOLLANDE à Didier BONIFACE - Anne - Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT - Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME - Martine THUILLIEZ à Bernard POULAIN - Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE - Bruno MANNEL à Serge SIMEON - Chantal WAYEMBERGE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : DELEGATION COMPETENCE GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) définie par quatre alinéas de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, a été rendue obligatoire, avec effet au 1^{er} janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre par la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE.

Ces quatre alinéas portent sur les domaines suivants :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces derniers
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Un arrêté préfectoral daté du 29 décembre 2017, a acté le transfert automatique de cette compétence à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a le choix entre :

- L'exercice direct de la compétence (qui nécessite des moyens humains, matériels et en ingénierie)
- La délégation par le biais d'une convention qui en fixe la durée et les modalités de renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle, détermine le cadre financier
- Le transfert qui emporte dessaisissement de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déléguer la compétence GEMAPI pour les items suivants :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *L'entretien et l'aménagement de cours d'eau (y compris leurs accès), englobant la lutte contre les rats musqués*
- *La défense contre les inondations*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

au Syndicat Mixte d'Aménagement et entretien des cours d'Eau de l'Avesnois pour les territoires des communes suivantes : Catillon-sur-Sambre, Ors, Rejet-de-Beaulieu et la Groise.

Le choix de la délégation s'explique par sa souplesse, sachant que c'est l'EPCI qui détermine les modalités de la délégation et peut revenir unilatéralement sur sa décision de déléguer.

Document annexé :

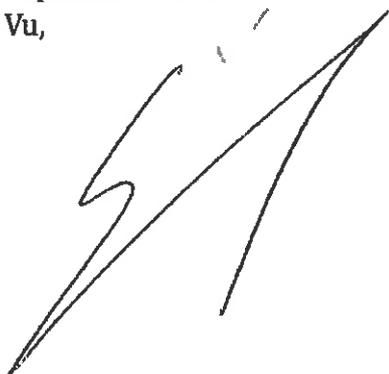
→ Courrier de Monsieur Poyart Président du SMAECEA

2 abstentions

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 28 septembre 2018 et de la publication le 28
Septembre 2018

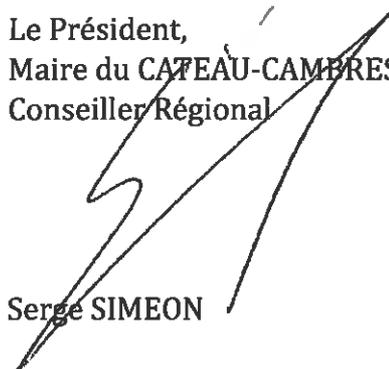
Vu,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 28 septembre 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the typed name.

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois

S.M.A.E.C.E.A.
15 Place Leclerc - 59440 AVESNES SUR HELPE
☎ : 03.27.57.52.38 – Fax : 03.27.57.52.38

REÇU 31 JUL. 2018

Monsieur Serge SIMEON
Président de la Communauté
de Communes du Caudrésis-Catésis
39, rue de Ligny
59540 CAUDRY

Avesnes/Helpe, le 30 JUL. 2018

Objet : GEMAPI

Monsieur le Président,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2018.

Votre territoire étant situé sur plusieurs sous bassins versants, dont le celui de la Sambre, certaines communes de votre EPCI étaient déjà adhérentes au Syndicat Mixte d'aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA).

A compter de 2018, c'est donc votre communauté de communes qui est représentée au sein du comité syndical du SMAECEA en représentation-substitution de ces communes. Votre conseil de communauté a d'ailleurs récemment délibéré afin de nommer ses délégués, et je vous en remercie.

Par courrier en date du 16 novembre 2017, je vous informais que vous pouviez soumettre à votre conseil de communauté une délibération prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI au SMAECEA, en indiquant les communes concernées de votre territoire. Or, les services de l'Etat ont jugé que cette démarche était précoce et ne pouvait être entreprise :

- qu'à compter de 2018,
- et après que chaque EPCI ait procédé à la désignation de nouveaux membres (dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution évoqué précédemment).

Néanmoins, notre syndicat reste toujours opérationnel, mais uniquement pour intervenir :
- d'une part, sur l'un des quatre volets de la GEMAPI (c'est-à-dire l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, qui est la compétence « historique » du SMAECEA),
- et d'autre part, sur un périmètre géographique inchangé par rapport à celui de l'an dernier.

.../...

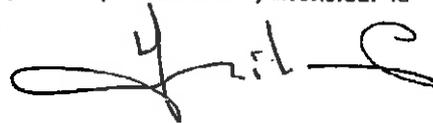
Par conséquent, afin de se conformer avec le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement (alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7), et même si vous avez déjà délibéré en ce sens, je vous remercie de bien vouloir porter à l'ordre du jour de votre prochain Conseil de Communauté une délibération actant (une nouvelle fois, le cas échéant) le transfert de la compétence GEMAPI au SMAECEA.

Cette délibération de transfert devra :

- d'une part, indiquer exactement les termes de la compétence GEMAPI transférée au SMAECEA, c'est-à-dire :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement de cours d'eau (y compris leurs accès), englobant la lutte contre les rats musqués
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- D'autre part, préciser les communes de votre EPCI concernées par cette compétence. En l'occurrence, il s'agit de : Catillon-sur-Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu et La Groise.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Comptant sur l'attention que vous porterez à ce courrier, et vous remerciant de me transmettre une copie de votre délibération (en insistant sur le faire que celle-ci doit être adoptée au plus tôt, idéalement en septembre 2018), je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,
Alain POYART



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
DE L'AVESNOIS